



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 7 décembre 2009

CERTAINS FRAIS D'UTILISATION FACTURÉS PAR LE GOUVERNEMENT POURRAIENT ÊTRE JUGÉS INVALIDES : LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(TORONTO) Des frais d'utilisation de plus de 500 millions de dollars que perçoit l'Ontario chaque année pourraient être jugés illégaux par un tribunal, en se fondant sur une décision rendue par la Cour suprême du Canada il y a une dizaine d'années, selon ce qu'indique le vérificateur général Jim McCarter dans son *Rapport annuel 2009*, publié aujourd'hui.

« Nous sommes préoccupés par le fait qu'une portion importante des revenus de la province puisse être en péril, parce que la province n'a pas fait ce qu'il fallait pour remédier à la situation en adoptant les mesures législatives requises », a déclaré M. McCarter. « Il s'agit d'une question urgente que le gouvernement devrait se hâter de régler. »

Dans une décision rendue en 1998, la Cour suprême du Canada a conclu que les frais d'utilisation peuvent être jugés illégaux et devoir être remboursés à l'utilisateur si un tribunal détermine :

- que les frais en question sont une taxe qui n'a pas été établie en vertu d'une loi adoptée; ou
- que le montant des frais imposés est excessif et ne rend pas raisonnablement compte du coût des services dispensés.

Le vérificateur général a constaté que, même si le gouvernement de l'Ontario a pris des mesures au cours de la dernière décennie pour remédier à cette situation, les revenus de tarification de plus de 500 millions de dollars perçus annuellement au titre des droits relatifs à l'alcool et aux jeux et des services d'inscription pourraient être à risque.

Jim McCarter a aussi noté que, aux termes de la directive du gouvernement sur les frais d'utilisation, le coût associé à la prestation d'un service doit être facturé aux bénéficiaires du service et non pas au public en général, lorsque cette mesure est raisonnable. En outre, les frais doivent être suffisamment élevés pour englober le coût des services connexes. Cependant, on estime qu'en 2008-2009, les frais d'utilisation totaux englobaient moins de 75 % de la totalité des coûts des services connexes, ce qui représentait un manque à gagner de plus de 500 millions de dollars.

Le Rapport fait notamment état des constatations suivantes :

- De manière générale, il n'y avait pas de processus périodique pour tenir à jour les taux de tarification comme l'exige la directive. Nous avons remarqué des cas où les frais n'avaient pas été majorés depuis 10 ou 20 ans, même si le montant de ces frais ne permettait de recouvrer que de 23 % à 45 % de l'ensemble des coûts associés à la prestation des services.
- Les lignes directrices du ministère des Finances exigent que les ministères réduisent le tarif des services fournis par voie électronique – par exemple, par Internet ou par le biais des kiosques électroniques situés dans les centres commerciaux – afin d'encourager le public à les utiliser et de tenir compte

de leur coût moindre. Cependant, le ministère des Transports n’offrait aucun rabais dans le cas des permis de conduire et des immatriculations de véhicule; au contraire, il imposait ce qu’il appelle une surcharge de « commodité » pour chaque transaction effectuée à un kiosque électronique.

-30-

Renseignements :

Jim McCarter
Vérificateur général
(416) 327-1326

Andréa Vanasse/Joel Ruimy
Communications
(416) 327-2336

Pour de plus amples renseignements et pour accéder au *Rapport annuel 2009* dans son intégralité, visitez www.auditor.on.ca
Pour obtenir des exemplaires du rapport, composez le (416) 327-2381.